

*L'école privée Montfort est une communauté éducative formée d'élèves, de parents, d'enseignants et de personnels. Chacun d'eux doit respecter des exigences afin que l'école fonctionne et vive harmonieusement.*

*Ce règlement fixe alors les règles collectives pour permettre un climat de travail et de vie serein, dans la confiance, et dans la coopération.*

## ∞ CONDITIONS D'ADMISSION

La scolarité est obligatoire à partir de 3 ans. Tous les enfants, dès lors qu'ils sont inscrits à l'école, doivent venir à l'école. Il est demandé de fournir alors la copie de l'ensemble des vaccins obligatoires mis à jour.

Les enfants de SAINT MATHURIN ainsi que ceux des communes aux alentours peuvent être accueillis à tout moment de leur scolarité.

## ∞ TEMPS SCOLAIRE

### HORAIRES :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

Les cours commencent pour tous les élèves à 8h30. Nous vous rappelons que les retards perturbent le groupe.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucun enfant et aucun parent ne doit être présent sur la cour de l'école avant 8h20 (sauf garderie) et avant 13h20. Tout élève arrivant avant 8h20 sera obligatoirement pris en charge par l'accueil périscolaire et facturé de sa présence.

### CALENDRIER SCOLAIRE

Le calendrier scolaire est fourni à chaque famille dans le cahier de liaison en début d'année.

### ABSENCES

La législation scolaire demande aux parents de prévenir les enseignants de toute absence de leur enfant pendant les heures scolaires. Chaque enseignant doit tenir à jour et à disposition de l'inspecteur un cahier d'appel et noter toutes les absences avec le justificatif. Vous devez signaler par écrit à l'enseignant les absences prévues, la date et le motif à l'aide des billets d'absence accompagnés du justificatif.

En cas d'absences imprévues, merci de prévenir l'école par téléphone en début de journée en laissant un message sur le répondeur puis confirmer ensuite par écrit à l'aide du coupon d'absence jaune. De nouveaux coupons seront à votre disposition dans chaque classe durant toute l'année. Evitez autant que possible de prendre des rendez-vous pour les enfants chez des spécialistes (dentiste...) pendant les heures de classe.

L'assiduité est obligatoire. En conséquence, les élèves n'ont pas à prendre de vacances supplémentaires avec leurs parents pendant les jours scolaires. Les parents doivent faire une demande écrite à la directrice si c'est le cas. Les absences injustifiées au-delà de 4 demi-journées par mois seront signalées à l'inspecteur de l'Education Nationale.

### GOÛTERS

Les goûters (hors ceux fournis par l'école) sont interdits, sauf en cas de prescription médicale.

## **ENTREE ET SORTIE DES ELEVES**

*Le matin* : L'ensemble des enseignants accueillent les élèves dans leur classe à partir de 8h20.

*Le midi* : À 13h20, les parents des TPS, PS et MS doivent accompagner leur/leurs enfant(s) dans le hall.

*La sortie* : Pour une bonne organisation de la sortie à 12h00 et à 16h15, les parents de tous les élèves doivent attendre leur(s) enfant(s) sous l'auvent, à l'extérieur de l'établissement. Ils sont tous appelés au fur et à mesure de l'arrivée de leurs parents qui les attendent. En aucun cas, les enfants ne doivent traverser seuls la route. Il est possible cependant de les faire traverser s'ils rentrent seuls à la maison.

Durant les horaires suivants, le portail est ouvert :

De 8h20 à 8h30      De 12h à 12h10 et de 13h20 à 13h30      De 16h15 à 16h25

En dehors de ces heures, le portail est fermé. Il suffit de sonner à l'interphone. Merci de ne pas rentrer dans le bâtiment ! Pour sortir de l'établissement, il suffit d'appuyer sur le bouton en haut à droite de la porte de sortie du hall.

Pour une question de sécurité, merci de respecter les règles du code de la route et de vous garer sur le parking en face de l'école.

## **LA GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRE**

L'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h30, sans inscription préalable. Entre 16h30 et 17h15, une collation est proposée aux enfants qui le souhaitent. Il n'y a pas d'accueil périscolaire les matinées de classe (samedis).

A partir du CP, une aide aux devoirs, dispensée par les enseignants, s'effectue du lundi au jeudi. Exceptionnellement, des séances peuvent être annulées en raison de réunions. Une affiche vous l'indiquera.

La cantine est municipale. Il faut donc s'inscrire auprès de la mairie. Elle envoie les demandes d'inscriptions fin juin. Quelques formulaires restent à votre disposition à l'école.

## **LIEN PARENTS-ECOLE**

Le cahier de liaison vous permet de prendre connaissance des informations diverses concernant la classe ou l'école. Quand vous aurez pris connaissance de ces informations, merci de signer le cahier et de le renvoyer à l'école tous les jours. Merci également de ne pas déchirer des pages à l'intérieur.

Vous pouvez joindre l'école par téléphone au 02 51 22 70 32 ou au 07 65 15 51 20.

Pour ne pas perturber le travail des élèves et des enseignants, merci d'éviter de téléphoner pendant les heures de classe. En cas d'urgence ou d'informations importantes (comme l'absence de votre enfant) il suffit de laisser un message sur le répondeur ou d'envoyer un SMS et un mail à l'adresse suivante : [ec.stmathurin.montfort@ddec85.org](mailto:ec.stmathurin.montfort@ddec85.org)

Pour des rendez-vous, la directrice sera disponible de préférence le mardi (journée de décharge). Chaque enseignant proposera également des rendez-vous personnalisés dans les cahiers de liaison des enfants. Ils pourront également communiquer avec vous via l'application *Edufamille* (messages, travail, bilans).

L'école communique des informations sur la vie de l'école sur le site internet, les journaux, ... Les enfants pourront donc régulièrement être pris en photos, diffusées par ces moyens de communication. Merci de signaler par écrit si vous refusez le droit à l'image.

## **œ LA SANTE ET L'HYGIENE**

### **ENFANT MALADE :**

Les enfants accueillis dans l'école doivent être en bonne santé et en bon état de propreté. Il est important de surveiller et de traiter régulièrement en cas d'apparition de poux. En cas d'apparition des poux, merci de le signaler aussitôt à l'enseignant et d'attacher les cheveux longs. Tout enfant malade est à garder à la maison ; l'école n'étant pas une infirmerie.

De plus, les enseignants et le personnel ne sont pas autorisés à donner des médicaments. La posologie pour des infections courantes peut être adaptée par le médecin traitant pour que la prise de médicaments s'effectue à la maison. La prise de médicaments à l'école est strictement réservée aux cas nécessitant un traitement particulier (asthme, allergie). Dans ce cas, les parents doivent contacter le médecin scolaire au 02.51.21.10.30 ou par mail à cms.lessables@ac-nantes.fr. Ce dernier rédigera un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) qui précisera les modalités de la prise des médicaments à l'école.

Enfin, un enfant malade ne peut pas rester à l'école. Aussi, lorsque les familles sont prévenues, elles doivent s'organiser pour venir le récupérer dès que possible.

### **TETINE :**

Les tétines sont interdites au sein de l'école pour des raisons d'hygiène.

### **TENUE VESTIMENTAIRE :**

Il est demandé une tenue correcte, décente et adaptée au travail scolaire et aux activités sportives. Il est nécessaire d'inscrire le nom sur les vêtements des enfants et accessoires.

## **œ MATERIELS ET EQUIPEMENTS**

L'école Montfort fournit les fournitures scolaires de chaque enfant, de la TPS au CM2.

Il est interdit d'apporter des objets personnels sans autorisation de la part de l'enseignant.

## **œ SORTIES SCOLAIRES**

Les sorties régulières sur temps scolaire sont obligatoires pour tous les enfants. Les sorties et/ou le voyage scolaire (extrascolaire) sont proposés et soumis à l'autorisation parentale. Une participation financière peut être demandée. Pour diverses raisons organisationnelles, les TPS ne sont pas conviés aux voyages scolaires avec nuitées. Pour toutes les sorties extrascolaires, l'assurance scolaire est obligatoire. Afin de faciliter les démarches, d'être sûr que tous les enfants soient assurés correctement et d'obtenir un tarif préférentiel, l'école assurera chaque élève pour l'année scolaire à la Mutuelle Saint-Christophe. En cas de refus d'adhésion à cette mutuelle, merci de le signaler par écrit et de fournir une attestation.

Chaque famille doit souscrire à une RESPONSABILITE CIVILE grâce à son assurance familiale. Elle couvre les incidents et accidents dont son enfant est responsable vis-à-vis d'autrui. Une copie de cette assurance (uniquement la responsabilité civile) est obligatoire et devra être fournie à chaque enseignant dès les premières semaines.

## LES FINANCES

En confiant l'enfant à l'école, la famille s'engage à payer tous les frais liés à la scolarité. Les frais de scolarité sont facturés par prélèvement, par mois et par enfant. Une remise pour les familles de 3 enfants et plus est appliquée. Ces frais de scolarité prennent en compte les contributions des familles ainsi qu'une participation aux fournitures (en septembre pour les élèves du CP au CM2) et l'adhésion à la mutuelle scolaire. Ces frais de scolarité sont valables pour tous les élèves de TPS au CM2.

Pour l'accueil périscolaire, chaque quart d'heure commencé est facturé.

Il est également possible de cotiser à l'association de l'APEL par un bulletin fourni par l'école en début d'année. Cette association organise également des actions (madeleines, calendriers...).

## SANCTION

Toute personne travaillant dans l'établissement est habilitée à donner une sanction à un enfant si le comportement le nécessite :

- Avertissement oral
- Puniton écrite (copie, travail supplémentaire) signée par la famille.
- En cas de dégradation ou de non-respect du matériel et des lieux scolaires, un travail d'intérêt général (nettoyage des dégradations et des lieux scolaires) ou la facturation du matériel dégradé.
- Une exclusion temporaire, prononcée par le chef d'établissement, après consultation des différentes parties.

## HORS CONTRAT

L'école Montfort est une école privée sous contrat d'association avec l'Etat. Elle intègre donc dans les emplois du temps des enseignants des moments d'éveil à la foi (en maternelle), ou des temps forts de catéchèse ou de culture chrétienne. Il est également prévu des célébrations à l'église ou à l'école. Les enfants sont tenus de participer à ces temps religieux.

*Pour terminer, rappelons que la plupart des problèmes se règlent grâce à une bonne communication. Tous les enseignants, tout le personnel, restent disposés à recevoir parents et élèves. N'hésitez pas à prendre rendez-vous et surtout n'attendez pas que les conflits se développent davantage. Chacun doit se sentir libre de s'exprimer !*

Pour la communauté éducative,  
la cheffe d'établissement, Cécile GIRAUD

Lu et approuvé  
Date :

Signature des deux responsables